

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de faire appel aux services de la société implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions ci-dessous.

### 1. MODALITES D'INTERVENTION

Les prestations sont réalisées aux jours et heures convenus avec le client. Dans tous les cas, toute intervention a une durée minimale de deux heures. Elle ne peut débuter avant 8 heures et se finir après 20 heures sauf accord de la société. A la demande du client et après accord de la société, l'intervention effectuée un dimanche ou un jour férié sera majorée de 100 %. Si le client souhaite annuler ou reporter une prestation, il doit en informer la société en téléphonant au 03 22 au plus vite et en respectant un préavis de 8 jours avant l'intervention concernée.

### 2. DUREE

Le présent abonnement est fixé pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé parvenu à la société 48 H au moins avant la prochaine intervention programmée.

### 3. MATERIEL – PRODUITS D'ENTRETIEN

Le matériel et les produits d'entretien nécessaires à la réalisation de la prestation sont fournis par le client qui s'engage à ce que ceux-ci soient en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur. A défaut, la responsabilité du client pourra être engagée.

### 4. PRIX – PAIEMENT

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Ce tarif est susceptible d'évoluer à tout moment notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale, la société s'engageant toutefois à informer le client de toute augmentation dans les plus brefs délais.

Le prix s'entend toutes taxes et frais inclus, à l'exclusion des frais liés aux matériels et produits d'entretien qui restent à la charge du client, et des frais de déplacement éventuels de l'intervenant pendant sa prestation. Ces frais de déplacement sont facturés au tarif alors en vigueur.

Les prestations sont sur la base soit d'un relevé signé par le client, soit des enregistrements effectués par télégestion sur serveur téléphonique. S'y ajoutent les prestations programmées et non effectuées du fait du client, notamment par annulation hors délai, ou impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation.

Une facture récapitulative est adressée chaque fin de mois. Son règlement s'effectue au comptant et sans escompte par prélèvement. Le règlement par tout autre moyen de paiement et en particulier par Chèque Emploi Service Universel est exclu de toute participation aux frais de gestion.

La société est une société prestataire de services à domicile agréée par l'Etat. Les prestations effectuées dans le cadre de cet agrément permettent aux clients de la société de bénéficier des réductions d'impôts en vigueur. La société s'engage à envoyer au client en début d'année un récapitulatif des interventions réalisées chez lui l'année précédente, qui servira d'attestation fiscale pour obtenir une réduction d'impôts. La délivrance de l'attestation fiscale se fait conformément à la législation en vigueur, et sous réserve du

règlement complet et effectif de toutes les sommes dont le client resterait redevable envers la société. Attention : les avantages fiscaux en vigueur à la date de signature du contrat sont susceptibles d'être modifiés par l'Etat.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- Le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'au paiement effectif encaissé
- Le paiement d'une somme de 75 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé
- Le remboursement à la société des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait d'un rejet du chèque, du prélèvement ou du virement
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- La suspension ou l'annulation, au choix de la société, de toute commande ou prestation en cours

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % des sommes dues avec un minimum de 100 €.

### 5. FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté de la société et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de la société tel que notamment grève ou maladie de son personnel, grève des moyens de transport est défini comme un cas de force majeure. La survenance d'un tel événement a pour effet de suspendre toutes les obligations mises à la charge de la société.

### 6. GARANTIE QUALITE

La société s'engage à réaliser ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le client en fonction des tâches à accomplir et des besoins qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du devis. Dans l'hypothèse où le client n'était pas satisfait de la prestation réalisée, celle-ci serait refaite, soit remboursée et ce au choix de la société. Pour cela, la réclamation doit être signalée immédiatement par le client et confirmée par LRAR au plus tard dans les 72 heures suivant la prestation. Toute contestation intervenant en dehors de ce délai ne sera pas prise en considération. En toute hypothèse, la société est déchargée de toute obligation et de toute responsabilité pour les tâches qui auraient été sollicitées par le client et réalisées, mais non prévues contractuellement.

### 7. RESPONSABILITE – ASSURANCE

La société déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par les intervenants. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits d'entretien fournis par le client. Tout dommage doit être signalé immédiatement par le client et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 72 heures suivant la prestation.

### 8. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf autorisation écrite et préalable de la société, le client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par la société pour effectuer les prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par la société. En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à la société, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros.

### 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Les informations communiquées pourront également être utilisées à titre proportionnel et/ou publicitaire par la société ou par l'un de ses partenaires. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Toutefois, et conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de modification, de suppression et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ALISIER – 190, rue Baudrez 80136 RIVERY.